PRÉFET
DU VAR
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires et de la mer du Var

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DDTM/SEBIO/2025-100 du 04 AOUT 2025
délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Argens

Le Préfet du Var,

Vu la directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 ;

Vu le code de l'environnement notamment ses articles L.212-3 à L.212-21, ainsi que R212-26 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République du 15 mai 2025 portant nomination de M. Simon BABRE, préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/12/ MCI du 2 juin 2025 portant délégation de signature à M. Lucien GIUDICELLI, Secrétaire général de la préfecture du Var, Sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé par le préfet coordinateur de bassin le 21 mars 2022 ;

Vu la délibération du jeudi 03 octobre 2024 du conseil syndical du syndicat mixte de l'Argens portant sur l'approbation du dossier préliminaire incluant le périmètre du futur schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Argens ;

Vu l'avis favorable de la préfète coordinatrice du bassin Rhône-Méditerranée émis le 31 mars 2025 ;

Vu l'avis favorable du comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée émis par délibération N°2025-2 du 4 avril 2025 ;

Vu l'avis favorable du président de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur émis le 14 avril 2025 ;

Vu les retours des différents acteurs et collectivités consultés ;

Vu le dossier préliminaire sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Argens porté par le syndicat mixte de l'Argens ;

Considérant la procédure de consultation sur le projet de périmètre engagée le 5 décembre 2024 auprès des collectivités territoriales concernées, du comité de bassin Rhône-Méditerranée et de la préfète coordinatrice de bassin conformément aux dispositions de l'article R.212-27 du code de l'environnement ;

Considérant que la mise en place d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le territoire de l'Argens contribuera à l'atteinte des objectifs fixés par la directive cadre sur l'eau et le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux pour l'atteinte du bon état qualitatif et quantitatif des masses d'eaux ;

Considérant que la mise en place d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le territoire de l'Argens contribuera à l'atteinte des objectifs fixés dans le plan national d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau d'avril 2023 ;

Considérant que le périmètre proposé est le fruit d'une concertation locale importante et repose sur une justification cohérente de sa délimitation sur le plan hydrographique ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Var ;

ARRÊTE :

Article 1er : Délimitation du périmètre

Le périmètre d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Argens est fixé tel qu'apparaissant sur la carte en annexe 1 du présent arrêté.
Les communes dont le territoire est concerné en tout ou partie par le périmètre figurent en annexe 2 du présent arrêté.

Article 2 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Var, ainsi que sur le site internet www.gesteau.fr et sur le site internet de la préfecture.

Copie de cet arrêté sera adressée pour information au préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée, au préfet maritime de la Méditerranée, au préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et au directeur de l'eau et de la biodiversité du ministère de la transition écologique.

Article 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs (RAA). Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans ce même délai.

Le défaut de réponse de l'administration au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois après sa réception fait naître une décision implicite de rejet. L'intéressé dispose alors, pour former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née la décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible sur le site internet : « www.telerecours.fr ».

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Var, la sous-préfète de Brignoles, la sous-préfète de Draguignan, les maires des communes concernées, le directeur départemental des territoires et de la mer du Var, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le commandant du groupement de gendarmerie du Var, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le délégué départemental de l'agence régionale de santé, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côtes d'Azur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le - 4 AOUT 2025
Le Préfet,

Simon BABRE

ANNEXE 1 : CARTOGRAPHIE DU PÉRIMÈTRE DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE L'ARGENS

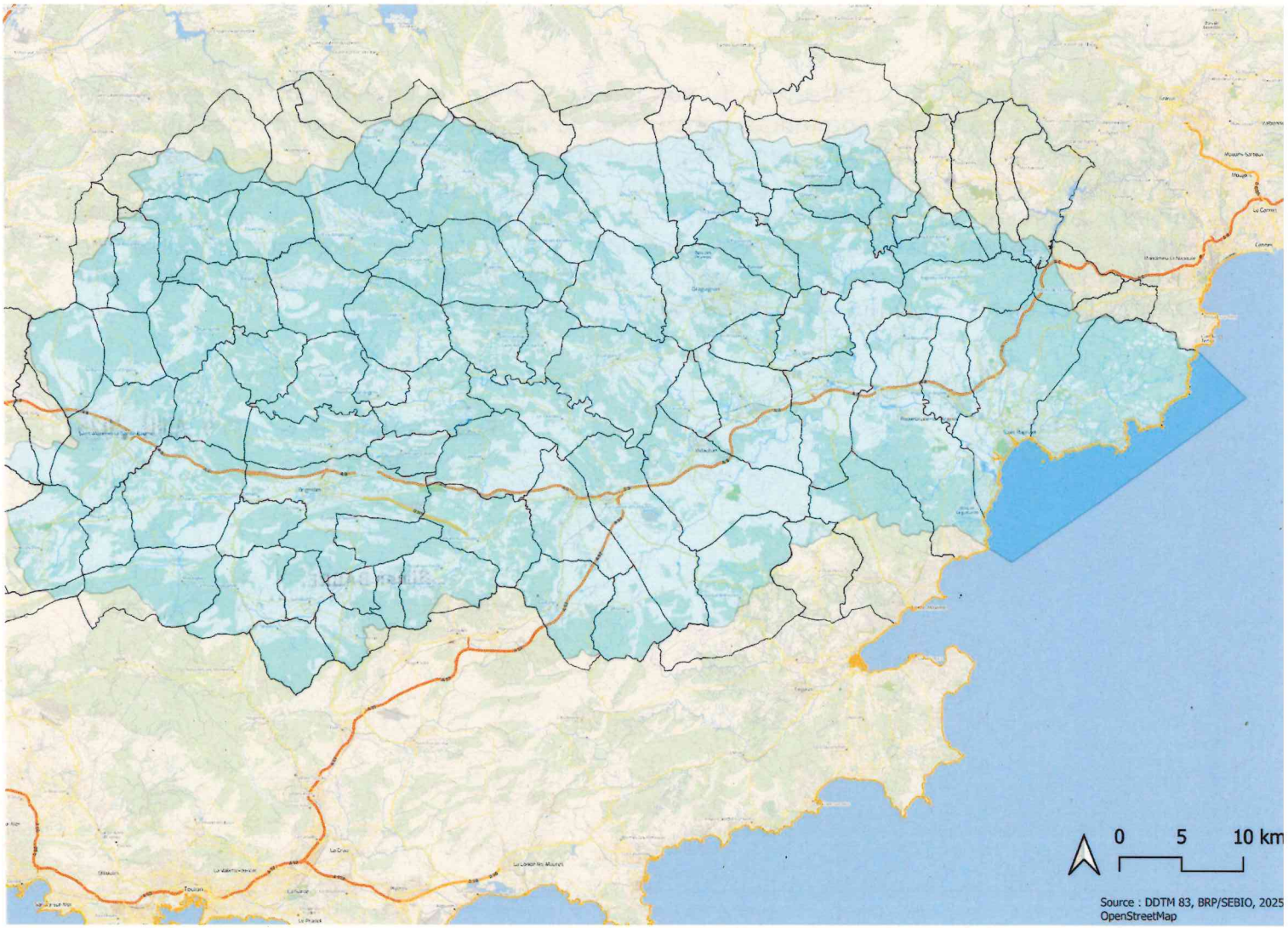

ANNEXE 2 : LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES EN TOUT OU PARTIE PAR LE PÉRIMÈTRE DU SAGE ARGENS

AMPUS	GAREOULT	POURRIERES
AUPS	GONFARON	PUGET-SUR-ARGENS
BAGNOLS-EN FORET	LA CELLE	REGUSSE
BARGEMON	LA GARDE-FREINET	ROCBARON
BARJOLS	LA MOTTE	ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS
BESSE-SUR-ISSOLE	LA ROQUEBRUSSANNE	ROUGIERS
BRAS	LA VERDIERE	SAINT MARTIN-DE-PALLIERES
BRIGNOLES	LE CANNET-DES-MAURES	SAINT RAPHAEL
BRUE-AURIAC	LE LUC-EN-PROVENCE	SAINT-ANTONIN-DU-VAR
CABASSE-SUR-ISSOLE	LE MUY	SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BEAUME
CALLAS	LE PLAN-DE-LA-TOUR	SAINT-PAUL-EN-FORET
CALLIAN	LE THORONET	SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE
CAMPS LA SOURCE	LE VAL	SAINTE-MAXIME
CARCES	LES ADRETS-DE-l'ESTEREL	SALERNES
CHATEAUDOUBLE	LES ARCS-SUR-ARGENS	SEILLANS
CHATEAUVERT	LES MAYONS	SEILLONS-SOURCE-D'ARGENS
CLAVIERS	LORGUES	SILLANS-LA-CASCADE
CORRENS	MAZAUGUES	TARADEAU
COTIGNAC	MOISSAC-BELLEVUE	TAVERNES
DRAGUIGNAN	MONTAUROUX	TOURRETTES
ENTRECASTEAUX	MONTFERRAT	TOURTOUR
ESPARRON	MONTFORT-SUR-ARGENS	TOURVES
FAYENCE	MONTMEYAN	TRANS-EN-PROVENCE
FIGANIERES	NANS-LES-PINS	VARAGES
FLASSANS-SUR-ISSOLE	NEOULES	VERIGNON
FLAYOSC	OLLIERES	VIDAUBAN
FORCALQUEIRET	PLAN-D'AUPS-SAINTE-BAUME	VILLECROZE
FOX-AMPHOUX	PONTEVES	VINS-SUR-CARAMY
FREJUS	POURCIEUX	